

CASS Programme Postdoctoral Cycle 2 (2015-2016)

Questions Fréquemment Posées (FAQ)

Eligibilité / Admissibilité

Je n'ai pas encore obtenu mon diplôme de doctorat. Est-ce que je peux présenter une demande d'application ?

Aucun candidat ne doit avoir obtenu son diplôme de doctorat au moment de l'application.

J'ai obtenu mon diplôme de doctorat depuis plus de 3 ans. Puis-je présenter ma candidature ?

En principe, non. Ce programme de bourse vise les nouveaux doctorants qui sont tentés de commencer leur carrière à l'université. Toutefois, en cas de *force majeure*, les candidats qui ont complété leur doctorat il y a plus de trois ans déjà au moment de l'application, pourraient être considérés. Ils/Elles seront évalués sur une base de cas par cas. Il est conseillé au candidat de contacter le Secrétariat du CASS (grants@theacss.org) avant de présenter une demande d'application et de soumettre en détails les circonstances particulières de son cas et pourquoi c'est un cas de *force majeure*. Les cas de *force majeure* comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Maladie à long terme
- Congé de maternité / paternité
- Guerre et/ou crise humanitaire

Autres circonstances spéciales

Bien que de tels cas pourraient être considérés, les candidats ne peuvent en aucun cas avoir obtenu leur doctorat plus de 7 ans avant la date d'application.

Est-ce que le CASS financera uniquement les candidats basés dans la région ?

Oui et non. Le programme de bourse postdoctorale vise généralement les chercheurs basés dans la région. Toutefois, il encourage aussi les chercheurs arabes basés à l'étranger / avec une formation étrangère, à revenir dans la région. Ainsi, si vous êtes basés en dehors de la région au moment de l'application, vous êtes tenus de retourner à la région pour la période du programme de bourse postdoctorale. Par ailleurs, nous encourageons la mobilité à l'intérieur de la région ; de ce fait la préférence sera accordée aux chercheurs basés dans la région et qui ont l'intention de se déplacer vers d'autres endroits pour la durée du programme de bourse postdoctorale. Il est prévu que les boursiers se déplaceront vers une institution différente de celle à laquelle ils/elles sont affiliés au moment de l'application.

Le CASS a-t-il des restrictions géographiques ou des préférences en ce qui concerne le lieu où les candidats doivent être basés dans la région arabe ?

Non. Le CASS finance les candidats basés n'importe où dans la région, y compris ceux/celles qui ont l'intention de se déplacer entre un ou deux pays de la région¹

L'appel à candidature mentionne clairement les sciences sociales – est-ce que vous allez considérer des propositions de recherche en sciences humaines ?

Oui, le CASS emploie une définition élargie des sciences sociales qui incluent les disciplines principales en sciences sociales, notamment : l'anthropologie, la démographie, l'économie, les sciences politiques, la psychologie, la sociologie. D'autres disciplines associées comme les arts, l'architecture, la géographie, l'histoire, le droit, la littérature, la linguistique, la philosophie et la santé publique ; et des domaines interdisciplinaires comme l'étude des genres, les études culturelles, les médias, les études de développement et les études urbaines sont aussi admissibles pour financement.

¹ À l'intérieur de la "région" signifie les pays suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Egypte, Emirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, et Yémen.

Quelle est la durée de recherche prévue ?

La durée du programme de bourse postdoctorale est de 9 mois (avec une possibilité d'extension maximale en seconde phase de 9 mois). Après acceptation, les boursiers sont tenus de commencer leurs programmes de bourse le 30 janvier 2016.

Un financement supplémentaire moyen de US\$ 5000 par boursier sera disponible, si la seconde phase est acceptée (jusqu'à 9 mois), basé sur une proposition dans laquelle le/la boursier demande l'extension de son travail dans de nouvelles directions.

Suis-je admissible au Programme de Bourse Postdoctorale du CASS si je suis d'un pays arabe, mais pas « arabe » ou si je n'ai pas la citoyenneté d'un pays arabe ?

Non. Pour ce programme de bourse postdoctorale, les candidats doivent, avec l'application, soumettre une preuve de citoyenneté (ou de résidence dans un pays arabe, s'ils sont des réfugiés arabes, sans citoyenneté).

Suis-je admissible si je fais une demande d'application au programme de bourse postdoctorale du CASS si je suis citoyen d'un pays arabe, mais je vis à l'étranger, en dehors de la région arabe ?

Oui. Cependant, vous êtes tenus de passer toute la période du programme de bourse postdoctorale dans la région arabe.

Suis-je admissible au programme de bourse postdoctorale du CASS si je suis originaire d'un pays arabe, ou si mes parents/ancêtres étaient d'un pays arabe, mais je ne suis pas détenteur d'une citoyenneté arabe et je vis à l'extérieur de la région arabe ?

Non. Pour ce programme de bourse postdoctorale, les candidats doivent soumettre une preuve de citoyenneté ou de résidence dans un pays arabe, s'ils sont des réfugiés arabes, sans citoyenneté.

Suis-je admissible au programme de bourse postdoctorale du CASS si je ne suis pas originaire d'un pays arabe, mais je suis un spécialiste intéressé et qui travaille sur la région arabe ?

Non. Malheureusement, le programme de bourse postdoctorale du CASS n'est pas disponible pour cette catégorie de chercheurs.

Affiliation institutionnelle et système d'encadrement :

Dois-je être affilié à une institution particulière dans la région durant le programme de bourse postdoctorale ?

Oui. Il faut obtenir l'approbation officielle pour affiliation à une institution dans la région, après votre admission au programme de bourse postdoctorale qui couvrira la durée de votre programme de bourse.

L'institution doit-elle être localisée dans la région ?

Oui.

L'institution doit-elle être arabe ?

Oui et non. Bien que l'institution(s) en question doit être localisée dans la région arabe, le choix pourrait se faire pour une institution internationale ou étrangère basée dans la région. Selon le raisonnement fourni par le candidat sur l'importance d'opter pour une institution étrangère ou internationale, et non une institution arabe, chaque cas sera évalué séparément par le CASS. Toutefois, la préférence sera accordée aux institutions arabes.

Est-ce que l'institution doit être purement académique ? Si je travaille avec une société civile et je voudrais m'affilier à une institution de société civile pendant mon programme de bourse postdoctorale ?

Oui et non. Du moment que le but du programme de bourse postdoctorale est de faire avancer et progresser la carrière académique du candidat, la priorité est accordée aux

institutions académiques. Toutefois, dans des cas exceptionnels où le candidat explique clairement l'importance d'une affiliation non-académique, la demande pourrait être approuvée. Cependant, dans de tels cas, il faut que le candidat ait un encadreur externe affilié à une institution académique dans le même pays où le candidat est basé, pour la majorité de la durée de son programme de bourse postdoctorale.

Je suis actuellement affilié et je travaille avec une institution académique dans la région. Est-ce que je peux demeurer dans mon institution pour la durée du programme de bourse postdoctorale ?

En principe, non. Il n'est pas conseillé pour le programme de bourse postdoctorale de demeurer dans la même institution où vous avez déjà travaillé avant de vous inscrire au programme de bourse postdoctorale du CASS. Les candidats qui sont titularisés ou qui ont un poste permanent **à l'extérieur** de la région **ne sont pas** admissibles au programme. Les candidats ayant une titularisation ou un poste permanent **dans** la région, pourrait être considéré comme applicant, à condition de prendre un congé pour la période du programme de bourse postdoctorale et deviennent affilier à d'autres institutions. La priorité est toujours accordée aux nouveaux doctorants sans titularisation ou poste permanent. Dans **des cas très exceptionnels**, où le boursier au programme de bourse postdoctorale a une titularisation ou un poste permanent dans une université de la région et ne peut quitter son poste (pour des raisons liées à son rang et/ou sa promotion), son application pourrait être considérée. Les candidats dans le doute, sont tenus de contacter le Secrétariat du CASS (grants@theacss.org) avant de soumettre leurs applications.

Est-ce que je peux choisir de m'affilier à plus qu'une institution pour la période du programme de bourse postdoctorale du CASS ?

Oui. La mobilité est généralement encouragée pour ce type de programme de bourse, notamment dans le cas de candidats qui se déplacent dans un autre pays de la région, autre que leur pays d'origine ou leur résidence habituelle. L'affiliation maximale pour chaque candidat pour le programme de bourse est de deux affiliations institutionnelles.

Il est toutefois évident, que dans l'application de l'énoncé de la recherche du candidat, apparaît clairement la pertinence et l'importance de chaque institution par rapport à son travail.

Quel est le rôle attendu de mon encadreur ?

Le rôle le plus important de l'encadreur est d'intégrer le programme de bourse postdoctorale dans la communauté et le réseau académique dans l'institution où le boursier sera affilié pendant son programme de bourse postdoctorale. Ainsi, il est prévu que l'encadreur soit basé dans l'institution primaire d'affiliation du boursier. Au cas où le boursier partagera son temps équitablement entre deux institutions différentes (surtout si elles sont localisées dans deux pays différents), il serait conseillé que le boursiers ait deux encadreurs différents. De plus, l'encadreur doit être en mesure de fournir un conseil académique, guider et diriger le boursier, et doit soumettre périodiquement un rapport sur le progrès du boursier au Secrétariat du CASS.

Où doit être basé l'encadreur ?

L'encadreur doit être basé dans l'institution d'affiliation du boursier. Au cas où il existe plus d'une d'affiliation primaire (le boursier partage son temps entre deux institutions différentes), il serait conseillé au boursier d'avoir deux encadreurs différents.

Est-ce que le Secrétariat du CASS communiquera directement avec l'encadreur avant et pendant le programme de bourse postdoctorale du CASS ?

Oui. Au cours de la phase de présélection, le CASS contactera l'encadreur et lui fournira les termes et conditions de son engagement. Lors de la sélection, un Protocole d'Accord sera signé avec l'encadreur(s).

Processus d'Application

Comment je fais une demande d'application au Programme de Bourse Postdoctorale du CASS ?

Les candidats doivent soumettre leur demande d'application en ligne. Les demandes seront disponibles sur le site du CASS (<http://www.theacss.org>) à partir du 21 juillet 2015.

C'est impossible de soumettre une application en ligne, en raison des difficultés techniques. Est-ce que ceci signifie que je ne peux pas faire une demande d'application au Programme de Bourse Postdoctorale du CASS ?

Non. Dans des cas exceptionnels, le CASS acceptera les demandes d'application envoyées par poste ou email. Si vous désirez discuter de ces options, contactez le Secrétariat du CASS (grants@theacss.org) bien avant le délai du 15 Octobre 2015 afin d'obtenir des informations supplémentaires pour soumettre une telle demande.

Quels sont les documents nécessaires à joindre à ma demande d'application ?

Les candidats doivent soumettre avec leurs applications les documents suivants :

- 1. Un CV détaillé**
- 2. Une lettre de motivation**
- 3. Un avant-projet (entre 10-15 pages)**
- 4. Une lettre de votre encadreur établi dans une institution académique régionale**
- 5. Une preuve de nationalité ou de résidence dans la région arabe.**

En principe, le candidat sera contacté par le Secrétariat du CASS en cas de besoin d'informations supplémentaires concernant les documents précités. L'application des candidats auxquels il manque l'un des documents précités pourrait ne pas être considérée.

Quelle est la date limite du Second Cycle du Programme de Bourse Postdoctorale ?

Vous devez compléter et soumettre une application en ligne avant 11:00 pm (heure locale de Beyrouth) le 15 Octobre 2015. Au cas où vous faites face à des problèmes techniques lors de l'application en ligne, envoyez-nous tous les documents nécessaires à grants@theacss.org avant la date limite de réception des applications.

Dois-je compléter l'application en ligne en une fois ?

Non. Vous pouvez retourner à votre application en ligne autant de fois que nécessaire entre le 21 juillet et le 15 Octobre. Mais n'oubliez pas de sauvegarder vos données après chaque section – l'application en ligne contient des instructions détaillées. Une fois l'application soumise, vous ne pourrez plus changer les informations.

Dois-je fournir des références écrites ?

Non. Les candidats doivent fournir les noms et les coordonnées d'au moins un tuteur académique, mais ne doivent pas fournir des lettres de références écrites à ce stade de l'application.

Comment je sais que mon application est complète ?

Après avoir soumis avec succès votre application, vous recevrez une confirmation automatique par email du CASS.

Est-ce que je peux obtenir des commentaires à propos de mon application, avant de la soumettre ?

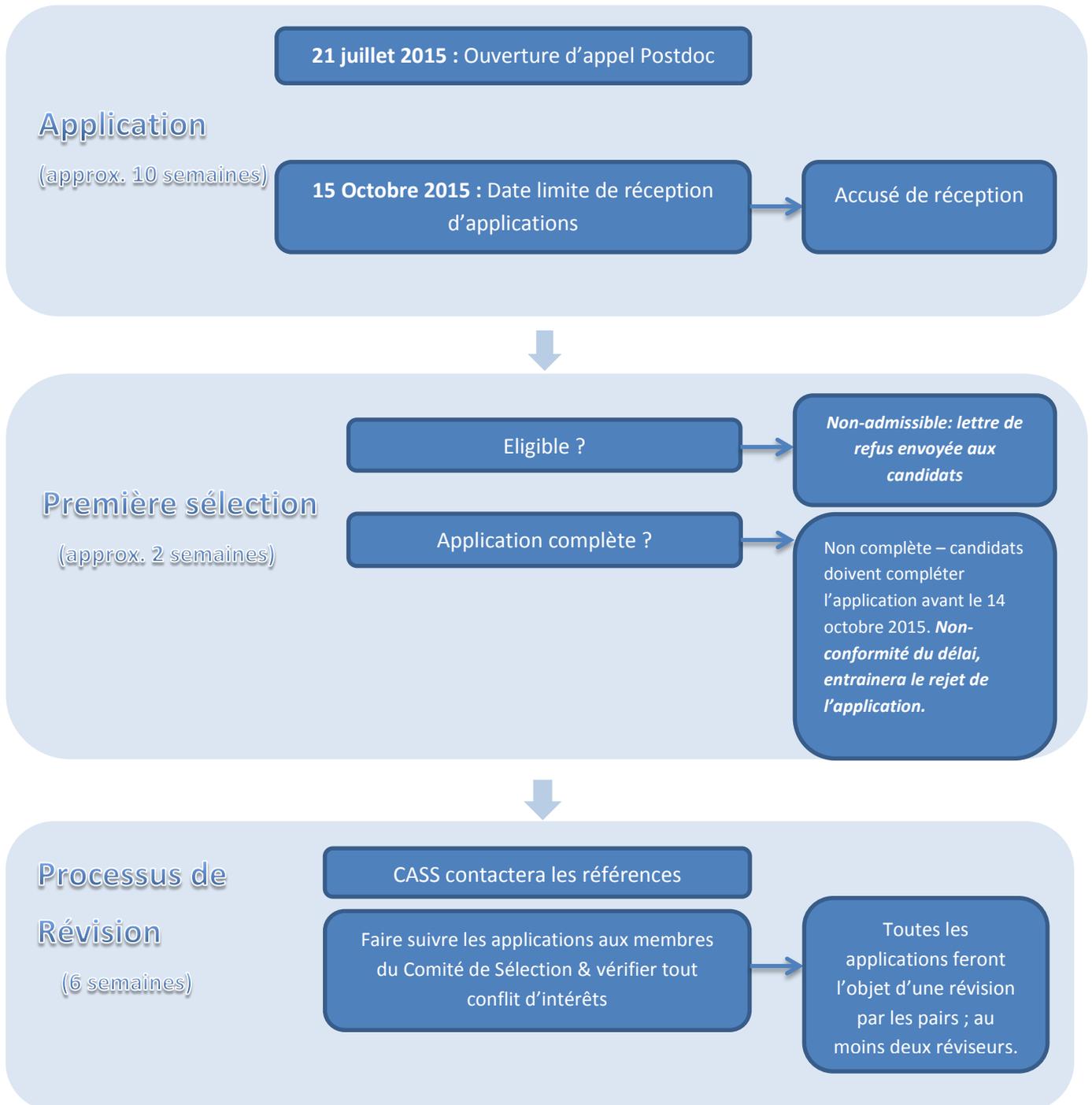
Oui et non. Le CASS fournira aux candidats des renseignements généraux relatifs au choix de l'avant-projet et s'il relève du thème de l'Appel à candidature, s'il se conforme aux exigences d'admissibilité et aux questions spécifiques concernant le matériel d'application requis. Toutefois, les candidats ne recevront pas une évaluation du contenu et de la qualité de leur application, ni de la proposition narrative.

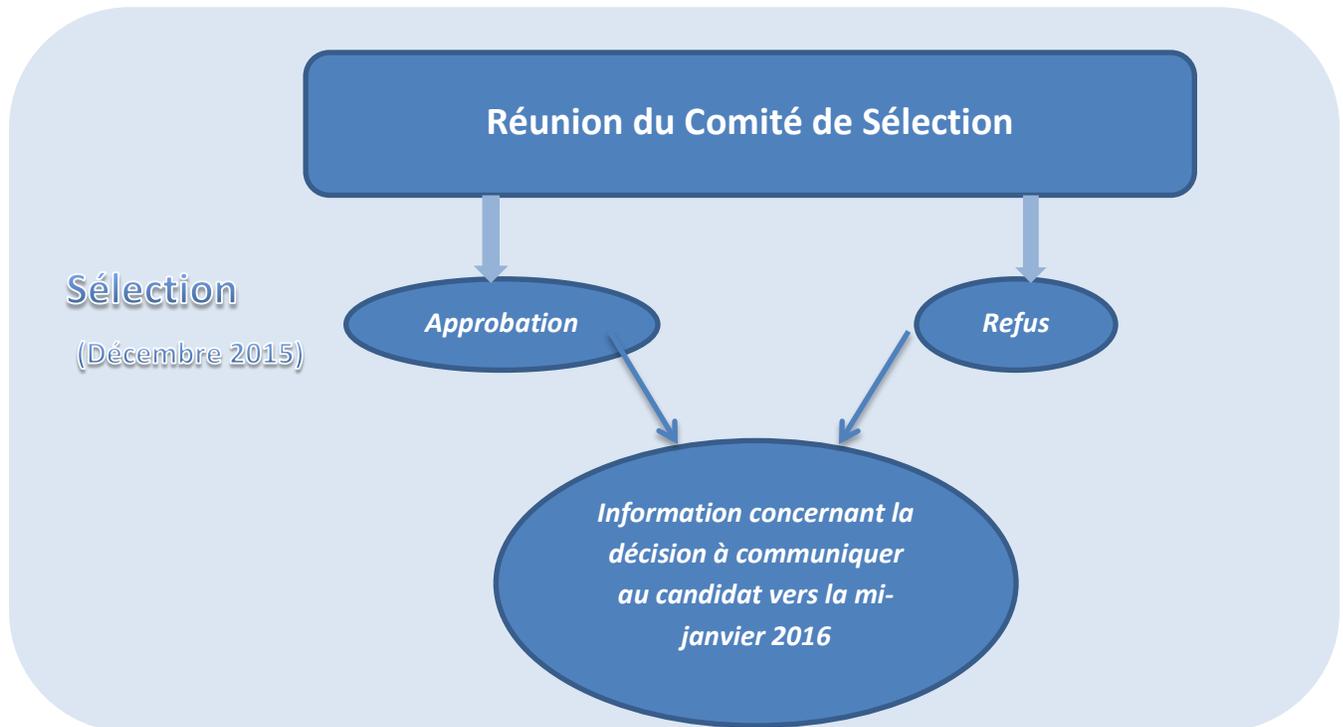
À quoi dois-je m'attendre une fois que mon application a été soumise ?

Le secrétariat du CASS fera une révision initiale des applications pour déterminer l'admissibilité des candidats, et éliminera les candidats disqualifiés avant que les applications ne soient envoyées au Comité de Sélection. Au cours de cette phase de

révision initiale, le Secrétariat du CASS pourrait contacter les candidats pour s'enquérir à propos d'informations / de documents qui manquent.

Le processus de révision et de sélection se fera, en principe, comme suit :





Comment mon application sera-t-elle évaluée ?

Comme cité ci-dessus, dans le processus de révision et de sélection, les applications reçues seront d'abord révisées pour admissibilité par le Secrétariat du CASS et les candidats seront appelés à fournir tout document nécessaire durant la phase initiale de révision. Les candidats disqualifiés seront refusés à ce stade. Les applications admissibles seront envoyées au Comité de Sélection pour révision et évaluation. Le Comité de Sélection est composé de 3 chercheurs éminents de la région arabe, de divers champs de spécialisation en sciences sociales, qui devront fournir une évaluation objective des applications. Le Comité de Sélection se réunira ensuite pour discuter de chaque application, les classer et choisir les meilleurs candidats, sur base de mérite et de promesse.

Quels sont les critères d'évaluation de mon application ?

Les critères d'évaluation peuvent se résumer comme suit :

- **Contribution aux connaissances de la proposition de recherche (20%):**
 - o *Évaluations seront basées sur ce qui suit :*
 - *Questions de recherche (5%)*
 - *Sens (5%)*
 - *Qualité (5%)*
 - *Originalité (5%)*

- **Faisabilité du plan de recherche proposé (20%)**
 - *Le délai est-il réaliste (10%)*
 - *Les méthodes et plans proposés sont-ils adéquats pour les objectifs du projet ? (10%)*

- **La compétence du candidat (20%)**
 - o *Évaluations basées sur ce qui suit :*
 - *Titres académiques (5%)*
 - *Publications existantes (5%)*
 - *Promesse (10%)*

- **Plan postdoctoral du candidat (20%):**
 - o *Évaluations basées sur ce qui suit :*
 - *Choix de l'encadreur (10%)*
 - *Affiliation institutionnelle (5%)*
 - *Mobilité (5%)*

- **Résultats escomptés (20%):**
 - o *Évaluations basées sur ce qui suit :*
 - *Publications planifiées (10%)*
 - *Plan de carrière (10%)*

Si mon application est rejetée, est-ce que je vais recevoir une évaluation expliquant les raisons du refus ?

Non. Malheureusement, nous ne pourrions pas fournir des informations aux candidats refusés. Seulement les candidats présélectionnés dont l'application est « à réviser et

resoumettre » auront des renseignements concernant les causes de rejet et seront encouragés à resoumettre une application au cours du cycle suivant.

Détails des Bourses

Que se passe-t-il après ma sélection à une bourse ?

Les candidats sélectionnés recevront des lettres d'acceptation provisoires confirmant leur sélection, et si applicable, des demandes de clarifications ou d'élaboration de la part du comité de Sélection. Le Secrétariat du CASS contactera l'encadreur(s) suggéré, et lui expliquera les conditions de son travail avec le candidat sélectionné et lui demandera de signer le Protocole d'Accord afin d'officialiser son engagement avec le CASS.

Est-ce que j'ai des obligations de communiquer des rapports après l'octroi d'une et bourse ?

Oui. Les candidats sélectionnés devront fournir trois rapports périodiques narratifs concernant leur travail et le progrès de la recherche sur une période de 9 mois, durée du programme de bourse. Il est aussi attendu que l'encadreur(s) aura les mêmes obligations de communiquer des rapports, dans lesquels ils/elles détailleront le progrès de la recherche du boursier et tout problème qui pourrait surgir.

Dois-je assister à des événements organisés par le CASS lors de l'octroi de la bourse ?

Oui. À moins qu'il y ait des raisons contraignantes qui empêcheraient le boursier postdoctoral du CASS de se présenter aux événements organisés par le CASS ; le boursier est tenu de s'engager à assister à au moins deux événements au cours du programme de bourse postdoctorale. Tous les frais de participation à de tels événements sont couverts séparément par le CASS et ne seront pas tirés du budget de la bourse.

Quand dois-je conclure mon travail au sein du programme de bourse postdoctorale si je suis sélectionné pour financement ?

Le programme de bourse postdoctorale est de 9 mois, à partir de la date du début choisie par le candidat. Un financement supplémentaire d'une moyenne d'US\$ 5000 par boursier, pour une durée maximale de 9 mois sera disponible, si la proposition pour une deuxième phase est acceptée, dans laquelle le boursier demande l'extension du délai de sa recherche.

Quel est le montant de la bourse postdoctorale du CASS ?

Le programme de bourse couvre 9 mois au complet (frais de subsistance plus frais de recherche) avec un traitement total moyen d'US \$ 32000. Ce montant pourrait varier et largement dépendre des taux des prix respectifs du pays de résidence suggéré où le boursier restera durant la période du programme de bourse, et si le candidat recevra d'autres sources de revenus et/ou de financement pendant cette période. Les candidats sélectionnés devront faire une estimation (1) des coûts de subsistance, (2) des coûts de la recherche, et (3) indiquer si oui ou non ils/elles auront d'autres sources de financement et/ou de revenu durant la période du programme de bourse postdoctorale.

En accord avec le boursier postdoctoral, les fonds seront déboursés en trois versements sur livraison de rapports narratifs périodiques détaillés.

Qu'est-ce que le programme de bourse postdoctorale couvre ?

Le programme de bourse postdoctorale est censé couvrir les coûts de subsistance et de recherche du boursier pendant la période postdoctorale. Avant de recevoir une bourse, les candidats au programme devront informer le CASS de la disponibilité ou pas d'autre financement et/ou revenu durant la période du programme de bourse postdoctorale. Si les candidats auront d'autres sources de financement et/ou revenu, le CASS pourrait décider de réduire le montant équivalent de ce revenu ou financement de la bourse. En principe, les boursiers ne sont pas autorisés à accumuler les sources de financement/revenu.

Je présente une demande pour plusieurs bourses. Si je suis admis au programme de bourse du CASS, est-ce que je peux accepter le financement d'autres sources ?

Oui et non. Si le boursier reçoit un financement d'autres sources, il/elle doit obligatoirement communiquer au Secrétariat du CASS les conditions exactes de l'offre reçue, et attendre son approbation. Le CASS étudiera l'offre et trouvera un arrangement dans le meilleur intérêt du boursier. En principe, le boursier ne peut pas accepter un financement d'une autre organisation pour le même projet de recherche ou questions couvertes par le CASS au cours du programme de bourse postdoctorale. Au cas où la deuxième offre couvre le même projet de recherche ou questions de recherche couvertes par le CASS, le boursier devra choisir entre les deux bourses. Si la deuxième bourse couvre des questions différentes, alors le boursier pourrait retenir les deux bourses. Le CASS contactera l'autre source de financement afin de s'assurer que les termes sont clairs pour toutes les parties.

Le CASS partagera-t-il l'information soumise dans l'avant-projet avec d'autres entités ?

En soumettant votre application, vous accorder le droit au CASS, à sa propre discrétion, de partager les informations avec d'autres institutions (y compris des agences donatrices) concernant votre titre de recherche, les objectifs, lieu de la recherche et les coordonnées du chercheur. En cas de circonstances contraignantes, quelques exceptions peuvent être faites, suite à une étude de cas par cas.

Il faut noter aussi que lors de la sélection, votre nom, biographie, le titre de votre projet de recherche et le résumé de votre recherche seront postés sur le site web du CASS, et ceci pour des raisons d'engagement et de transparence de la part du CASS envers ses parties prenantes. Sachant que le CASS met continuellement à jour son site web et autres formes de diffusion et de communication, les boursiers seront invités à y contribuer aussi, par des articles, des essais, des résumés et autres matériels liés à leurs recherches.

À tout moment, les candidats peuvent contacter le Secrétariat du CASS (grants@theacss.org) au cas où ils/elles ne désirent pas, pour des raisons contraignantes, partager une information particulière publiquement.